

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1120 portant règlement provisoire du budget annexe du Port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1964

n° 1120

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juillet 1965

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1965

Date du numéro
1 août 1965

TEXTE INTÉGRAL

Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget annexe du Port de commerce de Djibouti, pour l'exercice 1964 sont arrêtées, provisoirement, comme suit : Recettes recouvrées 506.914.212 Dépenses admises 467.053.635 d'où un excédent des recettes sur les dépenses de 39.860.577